

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

---

### RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL739

présenté par

Mme de La Raudière et M. Morel-À-L'Huissier

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

« Le 2° de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales est supprimé. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pallier les charges engendrées par le retrait d'une commune pour un EPCI. Par exemple, lorsqu'une commune n'a pas financé l'actif de l'EPCI sur ses ressources budgétaires, elle ne devrait pas pouvoir récupérer la part d'actif de l'EPCI au prorata du nombre d'habitants.